

# OMPI



AB/XXXI/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 août 1997

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Trente et unième série de réunions  
Genève, 22 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 1997**

ADMISSION D'OBSERVATEURS

*Mémoire du Directeur général*

## I. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS

1. Les organes directeurs ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations intergouvernementales à assister à leurs réunions en qualité d'observateurs (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe II du document AB/X/17, le document TRT/A/I/2 et le paragraphe 5 du document TRT/A/I/4, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, le paragraphe 27 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2 ainsi que le document FRT/A/I/3 et le paragraphe 10 du document FRT/A/I/9). Ces principes sont récapitulés à l'annexe I du document AB/XII/5.

2. En les formulant, les organes directeurs ont défini trois catégories d'organisations intergouvernementales : la catégorie A (organisations du système des Nations Unies), la catégorie B (propriété industrielle ou droit d'auteur) et la catégorie C (autres organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales). Selon l'organe directeur intéressé et la catégorie à laquelle l'organisation intergouvernementale appartient, le directeur général invite celle-ci à assister, en qualité d'observateur, aux réunions de cet organe directeur, conformément aux critères définis dans le cadre du principe applicable à cet organe. On trouvera dans le document AB/XXXI/INF/1 la liste des organisations intergouvernementales qui sont admises à participer, comme observateurs, aux réunions des organes directeurs et qui ont été invitées à participer à la trente et unième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions qu'elle administre.

3. Une fois qu'une organisation intergouvernementale a été admise à participer, comme observateur, aux réunions des organes directeurs, elle est aussi invitée à participer, comme observateur, aux réunions des comités d'experts de l'OMPI dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

4. Les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observateurs, d'organisations intergouvernementales aux réunions de certains organes directeurs ont été prises aux sessions de 1995 des organes directeurs (voir les paragraphes 1 à 6 du document AB/XXVI/10 et le paragraphe 239 du document AB/XXVI/19).

5. Il est proposé que les organes directeurs admettent, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales indiquées ci-après aux réunions des organes directeurs intéressés :

- i) Organisation mondiale du commerce (OMC)
- ii) *Commonwealth of Learning (COL)*
- iii) Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)
- iv) Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC).

On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation de chacune des organisations susmentionnées (ses objectifs, sa structure, ses membres), à l'exception de l'Organisation mondiale du commerce, qui n'a pas besoin de description. Il est en outre proposé que les organes directeurs inscrivent l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et

le *Commonwealth of Learning (COL)* dans la catégorie C (organisations intergouvernementales mondiales) ainsi que la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) (organisations intergouvernementales régionales) et que ces organisations soient soumises aux principes applicables lorsqu'il s'agit d'inviter d'autres organisations intergouvernementales de cette catégorie à assister, à titre d'observateurs, aux réunions de l'organe directeur intéressé.

*6. Les organes directeurs sont invités, chacun pour ce qui le concerne, à se prononcer sur les propositions faites au paragraphe 5 ci-dessus.*

## II. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS

7. Les organes directeurs ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations internationales non gouvernementales à assister, en qualité d'observateurs, à leurs réunions (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le document TRT/A/I/2 et le paragraphe 5 du document TRT/A/I/4, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2 ainsi que le document FRT/A/I/3 et le paragraphe 10 du document FRT/A/I/9).

8. En formulant ces principes, les organes directeurs ont défini trois catégories d'organisations internationales non gouvernementales : 1) les organisations s'occupant essentiellement de propriété industrielle, 2) les organisations s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins, et 3) les organisations s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle (voir les paragraphes 5 et 8 du document AB/XII/5 et le paragraphe 17 du document AB/XII/21).

9. Selon l'organe directeur intéressé et la catégorie à laquelle l'organisation internationale non gouvernementale appartient, le directeur général invite celle-ci à assister, en qualité d'observateur, aux réunions de cet organe directeur, conformément aux critères définis dans le cadre du principe applicable à cet organe. On trouvera à l'annexe du document AB/XXXI/INF/1 la liste des organisations internationales non gouvernementales qui sont admises à participer, comme observateurs, aux réunions des organes directeurs de l'OMPI et qui ont été invitées à participer à la trente et unième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions qu'elle administre.

10. Une fois qu'une organisation internationale non gouvernementale a été admise à participer, comme observateur, aux réunions des organes directeurs, elle est aussi invitée à participer, comme observateur, aux réunions des comités d'experts de l'OMPI dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

11. Depuis les sessions de 1995 des organes directeurs, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observateurs, d'organisations internationales non gouvernementales aux réunions de certains organes directeurs (voir le document AB/XXVI/10, les paragraphes 7 à 16 du document AB/XXVI/19 et le paragraphe 260 du document AB/XXVI/19), le directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observateur aux réunions des organes directeurs intéressés, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Association de l'ANASE pour la propriété intellectuelle (ASEAN IPA)
- ii) Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO)
- iii) *Commercial Internet eXchange Association (CIX)*
- iv) *Coordination of European Picture Agencies – News & Stock (CEPIC)*
- v) Association européenne des directeurs du son (ESDA)
- vi) *International Centre for Humanitarian Reporting (ICHR)*
- vii) *International Communications Round Table (ICRT)*
- viii) Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI)
- ix) Fédération internationale de la presse périodique (FIPP)

- x) *Federación Latinoamericana de Editores de Música (FLADEM)*
- xi) *Organización Iberoamericana de Derechos de Autor – Latinoautor, Inc.*
- xii) *World Association for Small and Medium Enterprises (WASME).*

12. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des organisations mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus - objectifs, structure, membres.

13. *Organisations s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins.* En ce qui concerne l'Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO), la *Coordination of European Picture Agencies – News & Stock (CEPIC)*, l'Association européenne des directeurs du son (ESDA), l'*International Centre for Humanitarian Reporting (ICHR)*, l'*International Communications Round Table (ICRT)*, la Fédération internationale de la presse périodique (FIPP), la *Federación Latinoamericana de Editores de Música (FLADEM)* et l'*Organización Iberoamericana de Derechos de Autor – Latinoautor, Inc.*, il est proposé que la Conférence de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée, la Conférence de représentants et le Comité exécutif de l'Union de Berne portent ces organisations sur la liste des organisations internationales non gouvernementales s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins et que ces mêmes organisations soient soumises aux principes applicables lorsqu'il s'agit d'inviter d'autres organisations internationales non gouvernementales similaires à assister, en qualité d'observateurs, aux réunions des organes directeurs intéressés.

14. *Organisations s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle.* Il est proposé que les organes directeurs inscrivent l'Association de l'ANASE pour la propriété intellectuelle (ASEAN IPA), la *Commercial Internet eXchange Association (CIX)*, la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI) et la *World Association for Small and Medium Enterprises (WASME)* dans la catégorie des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle, et que ces mêmes organisations soient soumises aux principes généraux applicables lorsqu'il s'agit d'inviter d'autres organisations internationales non gouvernementales similaires à assister, en qualité d'observateurs, aux réunions des organes directeurs intéressés.

15. *Les organes directeurs mentionnés aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus sont invités, chacun pour ce qui le concerne, à se prononcer sur les propositions faites dans ces paragraphes.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES ORGANISATIONS  
INTERGOUVERNEMENTALES  
(d'après l'information reçue de ces organisations)

1. Commonwealth of Learning (COL)

Le *Commonwealth of Learning* a été fondé en 1989 par un mémorandum d'accord qui a été signé par les gouvernements du Commonwealth le 1<sup>er</sup> septembre 1988. Le mémorandum a été modifié le 31 octobre 1995 par les chefs de gouvernement du Commonwealth à leur réunion d'Auckland (Nouvelle-Zélande).

Siège : Vancouver (Canada). Fondé à Vancouver en 1988.

Objectifs : créer et élargir des possibilités d'accès au savoir, en encourageant la coopération entre les universités, les instituts universitaires et les autres établissements d'enseignement de tout le Commonwealth, en exploitant le potentiel du télé-enseignement et en appliquant les techniques de communication à l'enseignement.

Dans ce cadre général, le COL a les fonctions et objectifs suivants : renforcer l'aptitude des pays membres à valoriser les ressources humaines nécessaires à leur développement socio-économique; aider à la création et au développement de moyens institutionnels de télé-enseignement dans les pays membres; dispenser une information et des services consultatifs concernant tout aspect du télé-enseignement, y compris le choix des technologies appropriées; faciliter les liens de communication entre les institutions.

Structure : le conseil d'administration du COL a la responsabilité générale de définir les principes, les politiques et les priorités du COL, de désigner son Président, et de faire rapport sur les activités du COL aux ministres de l'éducation et aux chefs de gouvernement du Commonwealth. Le conseil comprend un président, des membres désignés nommément par une à six organisations donatrices, à raison d'un membre chacune, des membres désignés par quatre gouvernements du Commonwealth, à raison d'un membre chacun, un membre désigné par le secrétaire général du Commonwealth, et le secrétaire général du Commonwealth. Le président du COL est membre d'office du conseil.

Le COL est financé par des contributions volontaires des gouvernements du Commonwealth, auxquelles s'ajoutent des subventions des provinces, États ou territoires des pays du Commonwealth et d'autres organismes et donateurs, et par les recettes issues de la prestation de services.

Membres : actuellement 53 États sont membres du COL : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Chypre, Dominique, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Îles Salomon, Inde, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mozambique, Namibie, Nauru, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda,

Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

## 2. Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)

La Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) a été créée par le *Treaty of the Southern African Development Community*, signé à Windhoek (Namibie) le 17 août 1992 par les gouvernements de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe.

Siège : Gaborone (Botswana). Fondée à Windhoek (Namibie) en 1992.

Objectifs : réaliser le développement et la croissance économique, atténuer la pauvreté, relever le niveau et la qualité de la vie des peuples de l'Afrique australe et aider les défavorisés grâce à l'intégration régionale; créer des valeurs, des systèmes et des institutions politiques communs; promouvoir et défendre la paix et la sécurité; promouvoir un développement autonome fondé sur l'autosuffisance collective et l'interdépendance des États membres; instaurer une complémentarité entre les stratégies et programmes nationaux et régionaux; promouvoir et maximaliser l'emploi productif et l'exploitation des ressources de la région; réaliser une exploitation durable des ressources naturelles et une bonne protection de l'environnement; promouvoir le développement, le transfert et la maîtrise de la technologie; renforcer et consolider les affinités et les liens historiques, sociaux et culturels qui existent de longue date entre les peuples de la région.

Structure : la SADC a créé les institutions suivantes : sommet des chefs d'État ou de gouvernement, conseil des ministres, commissions, comité permanent, secrétariat, tribunal. Le sommet des chefs d'État ou de gouvernement de tous les États membres est l'organe de décision suprême. Il est responsable de la direction et du contrôle politique généraux des fonctions de la communauté. Le sommet se réunit au moins une fois par an; ses décisions, qui sont contraignantes, sont prises par consensus.

Le conseil des ministres comprend un représentant de chaque État membre, normalement le ministre chargé de la planification économique ou des finances. Il supervise le fonctionnement et le développement de la SADC, l'application de ses politiques et la bonne exécution de ses programmes. Il fixe les conditions d'emploi du personnel des institutions de la communauté et il convoque les conférences et autres réunions aux fins de promouvoir les objectifs et les programmes de la SADC.

Il a été créé plusieurs commissions chargées de guider et de coordonner les politiques et programmes de coopération et d'intégration dans divers secteurs. Le comité permanent, qui fait fonction d'organe consultatif technique auprès du conseil des ministres, comprend un secrétaire permanent ou un fonctionnaire de rang équivalent de chaque État membre.

Le secrétariat, dirigé par le secrétaire exécutif, est le principal organe administratif de la communauté. Il est responsable de la planification stratégique et de la gestion des programmes de la communauté, de l'application des décisions du sommet et du conseil, de l'administration

générale et financière, de la coordination et de l'harmonisation des politiques et stratégies des États membres. Le tribunal est chargé de veiller à l'application des dispositions du Traité instituant la SADC et à leur bonne interprétation, et il tranche les litiges qui lui sont soumis. Ses décisions sont finales et ont force obligatoire. Le tribunal rend des avis consultatifs sur les questions que le sommet ou le conseil lui soumet.

La SADC est dotée de la personnalité juridique et elle possède, sur le territoire de chaque État membre, la capacité juridique nécessaire au bon exercice de ses fonctions.

Membres : les membres fondateurs de la SADC sont les pays suivants : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Maurice et l'Afrique du Sud sont devenues membres ultérieurement. Tout autre État peut devenir membre de la communauté en adhérant au Traité instituant la SADC. Les membres sont admis par décision du sommet prise à l'unanimité.

### 3. Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)

L'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) a été créée par le Traité instituant l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale, signé le 8 décembre 1964 à Brazzaville (Congo) par les chefs d'État ou de gouvernement du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine et du Tchad.

Siège : Bangui (République centrafricaine). Fondée à Brazzaville en 1964.

Objectifs : établir une union de plus en plus étroite entre les peuples pour renforcer la solidarité régionale; promouvoir l'établissement progressif d'un marché commun de l'Afrique centrale; renforcer l'unité des économies des États de la sous-région et en assurer le développement harmonieux par l'adoption de dispositions tenant compte des intérêts de tous les membres; renforcer la compétitivité de leurs activités économiques et financières en harmonisant les règles qui en gouvernent le fonctionnement; instaurer une coordination et éventuellement adopter des politiques communes dans les domaines suivants : agriculture, industrie, commerce, transport, énergie, environnement, recherche et formation professionnelle technique.

Structure : l'exécution des tâches incombant à l'union est assurée par le conseil des chefs d'État ou de gouvernement, le comité de direction et le secrétariat général. Le conseil des chefs d'État ou de gouvernement, organe suprême de l'union, se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, au moins une fois par an. La présidence est assurée par roulement chaque année par un chef d'État ou de gouvernement selon l'ordre alphabétique français du nom des États membres. Le conseil décide des immunités et privilèges accordés à l'union, à ses représentants et au personnel du secrétariat sur le territoire des États membres.

Le comité de direction est composé de deux représentants par État, normalement les ministres des finances et de l'économie. Sur recommandation du secrétariat, le comité adopte des politiques d'harmonisation et des mesures communes dans plusieurs domaines, notamment les suivants : nomenclature et statistiques douanières, tarif douanier extérieur, législation et codes des douanes, codes d'investissement, coordination des plans de développement et des projets d'industrialisation, tourisme, agriculture, énergie, recherche et technologie, promotion et expansion du commerce, sécurité sociale.



Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général nommé par le conseil des chefs d'État ou de gouvernement. Il est chargé de l'administration générale de l'union et de l'exécution des décisions prises par le conseil et par le comité de direction.

Membres : l'union est ouverte à tout État africain souverain et indépendant. L'admission des nouveaux États est décidée par un vote à l'unanimité des membres de l'Union. Actuellement, les membres sont les six pays suivants : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES

(sur la base des indications fournies par ces organisations)

1. Association de l'ANASE pour la propriété intellectuelle (ASEAN IPA)

Siège : Kuala Lumpur (Malaisie). Fondée à Kuala Lumpur en 1996.

Objectifs : favoriser les relations d'amitié, d'entraide, et de coopération entre les entités du secteur privé qui s'occupent de la propriété intellectuelle dans les pays de l'ANASE et, grâce à ces relations, promouvoir le développement et la protection de la propriété intellectuelle dans ces pays.

Structure : l'association est gouvernée par un conseil comprenant des ressortissants des pays de l'ANASE à raison d'un à cinq membres par pays. Le conseil se réunit au moins une fois par an; ses décisions sont prises à la majorité des membres représentés à la réunion. Le bureau de l'association, qui est élu tous les ans par le conseil, comprend le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Membres : l'association est ouverte i) aux particuliers qui sont ressortissants ou résidents d'un pays de l'ANASE et qui s'occupent de la propriété intellectuelle, et ii) aux organisations qui sont immatriculées ou dotées de la personnalité morale ou qui jouissent d'une autre forme de reconnaissance légale dans un pays de l'ANASE, et qui s'occupent de la propriété intellectuelle. Actuellement, l'association compte 30 membres, qui sont tous des particuliers.

2. Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO)

Siège : Paris (France). Le bureau est établi à Bruxelles (Belgique). Fondée à Bruxelles en 1994.

Objectifs : développer et faire reconnaître plus largement la gestion collective des droits des artistes interprètes; développer la collaboration entre les organisations d'artistes interprètes à l'échelle européenne, dans le domaine des droits des artistes et de la gestion collective de ces droits; contribuer à valoriser l'importance de la protection des artistes interprètes et de la gestion collective de leurs droits; développer la coopération au regard de la dimension européenne des accords internationaux.

Structure : l'assemblée générale, qui comprend l'ensemble des membres de l'AEPO, dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour atteindre les objectifs de l'association. Elle est convoquée au moins une fois par an par le conseil d'administration de l'association. Le conseil, qui comprend huit membres, est élu pour deux ans par l'assemblée. L'AEPO est dirigée par un secrétaire général nommé par le conseil d'administration. Le conseil élit le président et le vice-président de l'association.

Membres : l'association est constituée de membres ordinaires et de membres fédérés. Toute organisation en Europe qui est représentative et active au niveau national dans la gestion collective des droits des artistes interprètes en application d'un système juridique peut faire acte de candidature comme membre ordinaire. Elle accepte que l'AEPO constitue la seule représentation collective auprès des institutions européennes en matière de droits des artistes. Le conseil d'administration décide des questions relatives à l'admission des membres. L'AEPO regroupe actuellement 16 organisations de gestion collective représentant des artistes de 14 pays, ainsi que deux membres fédérés représentant des associations de l'Union européenne.

3. Commercial Internet eXchange Association (CIX)

Siège : Herndon, Virginie (États-Unis d'Amérique). Fondée en Virginie en 1991.

Objectifs : assurer un environnement commercial libéral et loyal et encourager l'utilisation de l'Internet par les entreprises; constituer un centre d'échange pour faciliter la communication entre les membres; promouvoir et encourager la communication publique des données ou les activités de communication par l'Internet sur le plan international.

Structure : les affaires courantes de la CIX sont gérées par le directeur. Les grandes décisions sont prises par un conseil d'administration de cinq membres. La CIX est une association professionnelle sans but lucratif.

Membres : l'association est ouverte aux fournisseurs de services sur l'Internet dans le monde entier. Elle compte actuellement 170 membres.

4. Coordination of European Picture Agencies-News and Stock (CEPIC)

Siège : Berlin (Allemagne). Fondée à Berlin en 1993.

Objectifs : consolider la protection du droit d'auteur pour la photographie et veiller à ce qu'elle ne soit pas affaiblie par l'harmonisation des lois sur le droit d'auteur dans les pays européens; agir pour obtenir des règlements commerciaux comparables dans tous les pays européens; soutenir l'échange d'information entre les sources d'images européennes et diverses associations ayant des intérêts analogues dans le monde entier; élaborer et défendre des normes éthiques garantissant la protection des droits de tous les photographes, titulaires de droits et agences photographiques; élaborer des principes directeurs en faveur d'une concurrence commerciale loyale entre les photographes, les agences photographiques et les utilisateurs.

Structure : la CEPIC est un groupement européen d'intérêt économique, conformément à la directive pertinente du Conseil des Communautés européennes. En tant que seule organisation européenne axée sur le droit d'auteur dans le secteur de la photographie, elle représente les intérêts de plus de 800 agences photographiques en Europe. La CEPIC se compose de 10 groupements nationaux d'agences de presse et d'agences d'archives photographiques. Elle est administrée par le conseil d'administration.

Le conseil de la CEPIC se compose du président, du vice-président et du trésorier (qui constituent le Bureau) ainsi que de quatre autres membres.

Membres : les associations nationales suivantes sont représentées : Fédération nationale des agences de presse, photo et information (France), Syndicat des agences photographiques d'illustration et de reportage (France), *Bundesverband der Pressebild-Agenturen und Bildarchive e.V.* (Allemagne), *British Association of Picture Libraries and Agencies* (Grande-Bretagne), *Holland Photo Agencies* (Pays-Bas); *Norske Bildebyråers Forening* (Norvège), *Asociación Empresarial de Agencias de Prensa y Archivos Fotográficos* (Espagne), *Bildverantörernas Förening* (Suède), *Svensk Bilbyråförening* (Suède), Association suisse des banques d'images et archives photographiques (Suisse).

La CEPIC accueille aussi des agences individuelles en tant que "membres de soutien". Ceux-ci sont actuellement au nombre de six.

5. Association européenne des directeurs du son (ESDA)

Siège : Bergisch Gladbach (Allemagne). Fondée à Amsterdam en 1996.

Objectifs : promouvoir et faire respecter les intérêts économiques, professionnels et juridiques de ses membres, notamment par les actions suivantes : intervention auprès des institutions nationales, européennes et internationales, notamment des organismes législatifs, mais aussi des sociétés de recouvrement et de leurs organisations faîtières en vue de faire largement admettre et reconnaître sur le plan juridique le droit d'auteur et/ou les droits voisins des professions représentées par les membres de l'association et de leur assurer une participation suffisante aux revenus économiques tirés de ces droits; participation à l'élaboration de descriptions d'emploi clairement définies en liaison avec la mise en place de structures d'enseignement et de formation reconnues et agréées dans le domaine de la création artistique sonore; promotion des relations publiques par des contacts réguliers avec la presse ainsi qu'avec les médias électroniques au sein de l'Union européenne et dans le monde, afin de susciter et d'approfondir dans le public la compréhension des problèmes, des souhaits et des aspirations de l'ESDA et de ses membres ainsi que de créer et d'entretenir une bonne image de l'association, de ses membres et des professions représentées par eux.

Structure : l'ESDA se compose d'une assemblée générale, d'un comité de direction et d'un comité consultatif. L'assemblée générale, qui se réunit tous les ans, dirige toutes les affaires de l'ESDA et prend toutes les décisions. Le comité de direction gère les affaires de l'ESDA. Élu par l'assemblée, il comprend un président, un vice-président, un trésorier et deux membres. Le comité consultatif a pour tâche principale de conseiller et d'aider le comité de direction. Il est élu par l'assemblée générale.

L'ESDA est une organisation sans but lucratif. Elle est constituée sous forme d'un Groupement européen d'intérêt économique (EEIG) conformément à la directive n° 2137-85 du Conseil des Communautés européennes du 25 juillet 1985.

Membres : peuvent devenir membres de l'ESDA des personnes morales ou des associations qui, au sein de l'Union européenne, représentent les intérêts des directeurs du son, individus qui sont désignés "producteurs de studio" ou "producteurs d'enregistrements", mixeurs, créateurs de sons, ingénieurs du son et professions apparentées dans le domaine des concerts, du théâtre, de la production de phonogrammes, de la radiodiffusion, du cinéma et des autres médias. Peuvent aussi devenir membres de l'ESDA les personnes domiciliées dans l'Union européenne et dont les connaissances, l'expérience, l'influence ou d'autres

caractéristiques peuvent être un atout important pour promouvoir les objectifs de l'association. Les décisions d'admission de nouveaux membres sont prises par l'assemblée générale. L'ESDA accepte comme membres associés des organisations a) qui sont domiciliées sur un territoire situé actuellement hors de l'Union européenne ou b) dont la composition rendrait inéquitable leur présence en tant que membres à part entière. L'assemblée générale peut désigner comme membres honoraires des personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à l'égard des professions représentées par l'ESDA.

6. *International Centre for Humanitarian Reporting (ICHR)*

Siège : Genève (Suisse). Fondé à Genève en 1994. L'IHCR est en cours de réorganisation et deviendra une fondation de droit suisse le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Objectifs : renforcer la prise de conscience des questions humanitaires dans le public du monde entier en encourageant une publicité médiatique mieux conçue et plus suivie; faciliter de meilleurs échanges entre journalistes, professionnels de l'aide humanitaire, défenseurs des droits de l'homme, militaires, secteur privé et autres parties concernées par les conflits et les crises humanitaires, notamment par des initiatives pratiques telles que colloques, ateliers et formation professionnelle en matière de communication.

Structure : l'IHCR est une organisation sans but lucratif ayant des bureaux à Genève (Suisse) et à Cambridge, Massachusetts (États-Unis). Actuellement, elle comprend deux conseils ayant chacun leurs membres (chaque conseil possédant un président, un secrétaire et un trésorier) respectivement dans ses bureaux suisse et américain, ainsi qu'un comité consultatif international.

Membres : l'IHCR cherche à rassembler des journalistes, des agents de l'aide humanitaire, des diplomates, des militaires, des fonctionnaires et des particuliers qui s'intéressent à la question. Les institutions, les organismes représentant les médias et le secteur privé peuvent aussi devenir membres. L'IHCR compte actuellement plus de 1700 membres (particuliers et institutions).

7. *International Communications Round Table (ICRT)*

Siège : Londres (Royaume-Uni). Fondée à Londres en 1994.

Objectifs : fournir un lieu de rencontre intersectoriel pour l'échange d'informations et d'idées sur la convergence des industries de télécommunication, de loisir, d'informatique et d'édition, et sur les questions de réglementation que cette convergence suscite. Il s'agit d'étudier entre autres choses la protection de la propriété intellectuelle, la confidentialité, la protection et la sécurité des données et le codage. À cette fin, l'ICRT constitue un centre d'échange de renseignements sur les nouveaux produits et services et sur les innovations qui sont en train de changer la physionomie du marché des techniques d'information.

Structure : l'ICRT est administrée par l'*International Electronic Publishing Research Center (IEPRC)* situé dans le Surrey, au Royaume-Uni. Aux fins de la comptabilité et des transactions, l'ICRT est traitée comme une association affiliée à l'IEPRC. Celui-ci est une société à responsabilité limitée, fondée en août 1982 au Royaume-Uni en vertu de la loi sur les sociétés.

L'ICRT est gérée par un comité de coordination de huit membres représentant des sociétés. Ce comité est élu par l'ensemble des membres, dont chacun dispose d'une voix. Il est élu pour une année et peut être réélu pour des mandats successifs d'une année. Le comité de coordination élit le président et le vice-président tous les ans. Il détermine la fréquence de ses réunions.

Le comité de coordination nomme le secrétaire de l'ICRT. Actuellement, le secrétaire de l'IEPRC fait fonction de secrétaire exécutif auprès du comité de coordination de l'ICRT et de son président. Le secrétaire assure l'administration générale et la gestion financière de l'ICRT, l'organisation des réunions, la coordination des groupes de travail spéciaux et, s'il y a lieu, les relations publiques. Il est secondé par du personnel de l'IEPRC recruté par contrat.

Membres : les membres se recrutent uniquement par invitation. Ce sont des sociétés qui sont actives dans l'édition électronique et sur le marché connexe des multimédias, telles que maisons d'édition, entreprises de logiciel et de matériel, entreprises de télécommunication, fabricants du secteur des loisirs et autres fournisseurs de contenu. Les membres sont actuellement les suivants : *Academic Press*, Royaume-Uni (États-Unis d'Amérique); *Axel Springer Verlag AG*, Allemagne; *British Telecom*, Royaume-Uni; *Dai Nippon Printing Co. Ltd*, Allemagne (Japon); *Dun & Bradstreet*, Belgique (États-Unis d'Amérique); *Helsinki Media*, Finlande; *IBM Europe*, France (États-Unis d'Amérique); *Livani's Publishing Organization*, Grèce; *Microsoft Europe*, France (États-Unis d'Amérique); *Philips Media*, Royaume-Uni (Pays-Bas); *Reuters Limited*, France (Royaume-Uni); *Sony Europe*, Belgique (Japon); *Time-Warner*, Belgique (États-Unis d'Amérique).

#### 8. Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI)

Siège : New York (États-Unis d'Amérique). Fondée à Ottawa (Canada) en 1985.

Objectifs : établir et entretenir des relations permanentes entre les organismes d'arbitrage commercial; faciliter l'échange et la diffusion d'informations sur les services offerts par ces organismes; faciliter la diffusion d'informations sur les arbitres et les conciliateurs disponibles; promouvoir la recherche sur la conciliation et l'arbitrage; faciliter l'information sur les lois, les règlements, les sentences arbitrales non confidentielles, les décisions des tribunaux en matière de conciliation et d'arbitrage commerciaux; faciliter la publication des résultats de la recherche sur la conciliation et l'arbitrage.

Structure : les affaires de la fédération sont administrées par un conseil qui prend ses décisions à la majorité. Le conseil est élu pour deux ans. Il comprend un président, deux vice-présidents, un secrétaire-trésorier et d'autres membres (huit au maximum). L'assemblée générale de la fédération se réunit au moins tous les deux ans.

Membres : la fédération est ouverte à toutes les institutions d'arbitrage commercial. Elle compte actuellement plus de 90 membres, dont les suivants : *American Arbitration Association*, *Australian Center for International Commercial Arbitration*, *Cairo Regional Center for International Commercial Arbitration*, *China International Economic and Trade Arbitration Commission*, *Inter-American Commercial Arbitration Commission*, *Japan Commercial Arbitration Association*, *Kuala Lumpur Regional Center for Arbitration*, *London Court of International Arbitration*, Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, Association suisse d'arbitrage.

9. Fédération internationale de la presse périodique (FIPP)

Siège : Londres (Royaume-Uni). Fondée à Paris en 1925.

Objectifs : établir, promouvoir et améliorer à l'échelle mondiale les conditions optimales du développement des éditions de périodiques; encourager des alliances officielles ou informelles entre les éditeurs de revues pour exploiter les idées intéressantes, les initiatives de commercialisation et les possibilités de la technique.

Structure : la FIPP est gouvernée par le conseil d'administration et le comité exécutif, composés de représentants des membres (associations nationales ou sociétés individuelles). Le conseil a pour tâche d'exécuter au nom du comité exécutif les décisions concernant les affaires courantes.

Le comité exécutif élit le conseil d'administration qui a pour mandat d'assurer l'exercice et la supervision des intérêts généraux des membres. Le conseil fait rapport au comité au moins une fois par an et le comité fait rapport à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration nomme le secrétariat, dirigé par le directeur qui est responsable de l'administration quotidienne du secrétariat. Le conseil d'administration et le comité exécutif établissent des comités et des groupes de travail chargés de donner des avis au conseil et aux membres concernant les affaires et la mission de la FIPP.

Membres : la FIPP est ouverte aux particuliers et aux organismes et entreprises non constitués en société qui s'intéressent aux objectifs de la fédération et aux particuliers admis dans la fédération par le comité exécutif. Actuellement, la FIPP compte 30 associations nationales représentant 2500 sociétés d'édition ainsi que 69 sociétés d'édition internationales et des membres associés affiliés directement.

10. Federación latino-americana de Editores de Música (FLADEM)

Siège : Mexico (Mexique). Fondée à Mexico en 1980.

Objectifs : regrouper les éditeurs et/ou associations d'éditeurs de musique de l'Amérique latine qui éditent de la musique chantée en espagnol ou en portugais; radiodiffuser et promouvoir la musique chantée en espagnol et en portugais de chacun des pays auxquels les membres de la fédération appartiennent; promouvoir les échanges culturels et artistiques entre les pays; représenter les intérêts communs des membres devant tout gouvernement ou autorité; élaborer des programmes de soutien et de gestion en vue d'établir des normes éthiques d'application générale chez tous les membres.

Structure : la FLADEM est une association sans but lucratif gérée par un conseil d'administration. Les membres du conseil, qui doivent être membres aussi de la FLADEM, sont élus pour deux ans et peuvent être réélus. Le conseil d'administration entérine l'acceptation des contributions économiques proposées en faveur de la FLADEM ainsi que l'utilisation, l'affectation et la gestion des ressources de celle-ci. Le conseil assure l'application et surveille le respect des résolutions adoptées lors des réunions des membres; il

administre les comptes et les biens de la FLADEM. Le président, le secrétaire et les autres membres du conseil d'administration sont désignés lors des réunions ordinaires des membres de la fédération, qui se tiennent au moins une fois tous les deux ans. Le conseil se réunit tous les six mois au siège de la fédération.

Membres : la FLADEM réunit les éditeurs, les chambres syndicales et les associations professionnelles de 12 pays d'Amérique latine, d'Espagne et des États-Unis d'Amérique. L'admission des nouveaux membres se fait sur décision conjointe du président et du secrétaire du conseil d'administration. Des membres honoraires peuvent être nommés par le président et le secrétaire en raison de leur réputation. La FLADEM compte actuellement plus de 80 membres.

11. Organización Iberoamericana de Derechos de Autor - Latinautor Inc.

Siège : Montevideo (Uruguay). Fondée à Montevideo en 1996.

Objectifs : centraliser et administrer les droits de reproduction, de radiodiffusion et de communication publique cédés par les sociétés d'Amérique latine; organiser la répartition des redevances correspondant aux répertoires gérés et la documentation internationale; négocier par voie d'accords cadres les conditions d'exploitation des œuvres, notamment en matière de droits d'enregistrement et de reproduction, ainsi que des autres formes d'exploitation; promouvoir la gestion des droits des auteurs en Amérique latine en fournissant à ses membres et à d'autres sociétés de la région une aide technique, juridique et administrative; inciter les gouvernements à promulguer des lois, des décrets et à prendre des décisions administratives et juridiques de nature à assurer une protection complète et efficace des droits des auteurs; incorporer le répertoire ibéro-américain dans des systèmes informatiques, afin d'améliorer la protection et de faciliter l'octroi de licences.

Structure : les organes directeurs de Latinautor sont l'assemblée générale, composée des sociétés membres, et un conseil d'administration de sept membres comprenant notamment le président, le secrétaire et le trésorier. Latinautor est une organisation sans but lucratif.

Membres : la participation est ouverte aux membres "ordinaires", "associés" et "contractuels". Les membres "ordinaires" sont les membres fondateurs de l'organisation et les membres désignés par le conseil d'administration après avoir été membres "associés" pendant plus d'un an. Les membres "associés" sont les membres admis par le conseil d'administration depuis moins d'un an. Les membres "contractuels" sont les titulaires ou organisations de titulaires de droits de propriété intellectuelle qui ont confié par contrat la gestion de ces droits à l'organisation.

12. World Association for Small and Medium Enterprises (WASME)

Siège : New Delhi (Inde). Fondée à New Delhi en 1980.

Objectifs : encourager, promouvoir et coordonner la coopération et l'action internationales pour la diffusion des connaissances en vue de la promotion des petites et moyennes entreprises; étudier les faiblesses des micro-entreprises et des petites entreprises et suggérer des mesures propres à y remédier par la diffusion des connaissances; rassembler, examiner et diffuser des renseignements sur le savoir-faire, les innovations et la technologie



dans des secteurs intéressant particulièrement les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises; définir et évaluer les besoins sociaux, pédagogiques, techniques, juridiques et les besoins connexes des micro-entreprises et des petites ou moyennes entreprises, et aider à satisfaire ces besoins; encourager et faciliter la coopération technique, industrielle et sociale et la compréhension entre les petites et moyennes entreprises des pays développés et des pays en développement et entre celles des pays en développement eux-mêmes dans le nouvel ordre économique mondial par le transfert de technologie, et la diffusion de l'information industrielle et technique.

Structure : les principaux organes de la WASME sont le conseil, le comité directeur et le bureau. Le conseil est l'organe de décision de l'assemblée. L'organe exécutif suprême est le comité directeur, qui se réunit dans différentes régions du monde pour prendre les mesures qui s'imposent concernant la mise en œuvre des grandes orientations données par le conseil. Le conseil élit le président et les vice-présidents. Les membres du comité directeur sont élus pour deux ans par le conseil, qui comprend tous les membres. Le bureau de la WASME comprend un président et d'autres membres; il prend les décisions d'ordre organisationnel sous l'égide du comité directeur.

Le revenu de la WASME est alimenté par les contributions des membres, c'est-à-dire par les frais d'adhésion et les cotisations annuelles, les contributions spéciales versées à des fins particulières et les recettes accessoires issues des activités de l'association. La WASME est une association bénévole sans but lucratif.

Membres : peuvent devenir membres de l'association les organisations commerciales, financières et de promotion industrielle locales et nationales, les organismes d'État, les chambres de commerce et d'industrie et les associations de petites et moyennes entreprises qui s'occupent des intérêts de ces entreprises et qui ne sont pas régies par des motifs individuels, privés ou politiques. Les entreprises et les sociétés pratiquant des activités commerciales de petite ou moyenne envergure dans un pays membre peuvent devenir membres associés. Une section nationale vigoureuse a été constituée en Inde; elle regroupe des établissements de financement du développement, des banques commerciales, des organismes consultatifs techniques, des sociétés étatiques de promotion des petites industries, etc. Des comités nationaux de la WASME ont été créés en Éthiopie, en République de Corée et dans la Fédération de Russie. Des comités sont en formation dans d'autres pays. Actuellement, la WASME compte des membres et des membres associés dans plus de 100 pays.

[Fin de l'annexe II et du document]